



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2014

L'an deux mille treize, le jeudi 16 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Micheline VOINIER, Laurent LORTHIOS

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN

Absent : Sandrine PINCON

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Les compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre et du 19 décembre sont validés.

Nous avons reçu le compte rendu de réunion du 21 novembre du SIVAMASA (syndicat intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval) ainsi que celui du comité syndical du SEY du 03 décembre. Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Nous avons reçu le diagnostic complet d'éclairage public sollicité auprès de notre prestataire Avenel sur l'ensemble de la commune.

Arrivée de Monsieur LORTHIOS à 20h45

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision budgétaire modificative n°3
- 2) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2014
- 3) Indexation du cout de la vie sur les loyers du cabinet paramédical

1) Décision budgétaire modificative N°3 DLB 2014/1

En raison d'un dépassement de crédits de 130 euros sur l'article 1641, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative.

DI	16	1641	Emprunts en euros	+ 130
DI	21	21312	Bâtiments scolaires	-130

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°3.

2) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2014 DLB 2014/2

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	OPERATION	MONTANT
2031		5 907 euros
21312		9 436 euros
21318		27 041 euros
2152		2500 euros
21531		7 229 euros
21578		302 euros
2183		116 euros
2188		515 euros
	total	53 046 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2014 à hauteur de 50346 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

3) Indexation du coût de la vie sur les loyers du cabinet paramédical DLB 2014/3

Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du cabinet paramédical de notre orthophoniste et de notre infirmière, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle **correspondant à l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 4ème trimestre 2013 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0.69 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 0.69 % pour l'année 2014

- **Soit un loyer mensuel de $306,45 + 2.11 = 308.56$ euros pour le cabinet de l'orthophoniste**
- **Soit un loyer mensuel de $350 + 2.41 = 352.41$ euros pour le cabinet de l'infirmière**

Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

La séance est levée à 21h00.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel